

# SCHEMA FRANÇAIS DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DES FORETS

## ANNEXE IX b

---

---

### Règles d'utilisation de la marque PEFC – Exigences (version Janvier 2009)



---

---

**PEFC France**

6, Avenue de Saint Mandé  
75012 Paris, France  
Tel: +33 (0)1 43 46 57 15, Fax: +33 (0)1 43 46 57 11  
E-mail: [info@pefc-france.org](mailto:info@pefc-france.org), Web: [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

**Copyright notice**

© PEFC Council 2008

Ce document est protégé par Copyright par le Conseil PEFC. Ce document est disponible gratuitement en français sur le site de PEFC France, en anglais sur le site de PEFC Council ou sur simple demande.

Aucune partie de ce document protégé par copyright ne peut être changée ou amendée. Toute forme de reproduction ou de copie, avec quelque moyen que ce soit, à but commercial, ne peut être réalisée sans la permission du Conseil PEFC.

L'unique version officielle de ce document est en anglais. Des traductions de ce document peuvent être fournies par le Conseil PEFC ou par les organisations nationales PEFC. En cas de litige, seule la version anglaise fait foi.

**Nom du document:** Règles d'utilisation de la marque PEFC – Exigences (correspond à une traduction française du document intitulé « PEFC logo usage rules » propriété du Conseil PEFC)

**Approuvé par:** Conseil d'Administration de PEFC France      **Date:** 17 décembre 2008

**Date d'émission :** 18 décembre 2008

**Date d'application:** 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Période de transition:** Un an à partir de la date d'émission pour les licences délivrées avant la date d'application de ce document

## SOMMAIRE

1	Portée .....	5
2	Références normatives.....	5
3	Termes et Définitions.....	5
3.1.	Utilisation en dehors du produit.....	5
3.2.	Utilisation sur le produit .....	6
3.3.	Certificat reconnu par PEFC.....	6
4	Portée du logo .....	6
5	Propriété et droits d'utilisation du logo PEFC.....	6
5.1	Propriété du logo PEFC .....	6
5.2	Droits d'utilisation du logo PEFC.....	7
5.3	Droits d'utilisation des initiales PEFC.....	7
6	Classification des utilisateurs du logo.....	7
6.1	Groupe A : Organisations nationales PEFC .....	7
6.2	Groupe B : Propriétaires forestiers et gestionnaires .....	7
6.3	Groupe C : Entreprises de la filière forêt-bois-papier.....	7
6.4	Groupe D : Autres utilisateurs .....	7
7	Utilisation du logo PEFC.....	8
7.1	Exigences générales.....	8
7.2	Utilisation sur le produit.....	8
7.2.1	Exigences pour une éligibilité à une utilisation sur le produit .....	8
7.2.2	Structure de base des marques PEFC .....	9
7.2.3	Exigences spécifiques des marques PEFC.....	10
7.2.3.1	La marque "certifié PEFC" .....	10
7.2.3.2	La marque "certifié PEFC et recyclé".....	11
7.2.4	Utilisation exceptionnelle de la marque PEFC .....	12
7.2.4.1	Utilisation du logo PEFC sans numéro de licence .....	12
7.3	Utilisation en dehors du produit.....	12
7.3.1	Portée de l'utilisation en dehors du produit .....	12
7.3.2	Exigences pour une éligibilité à une utilisation en dehors du produit.....	13
7.3.3	Exigences générales pour une utilisation en dehors du produit.....	13
7.3.4	Utilisation exceptionnelle .....	13
7.3.4.1	Utilisation du logo PEFC sans numéro de licence .....	13

## **Avant-Propos**

Le Conseil PEFC (le Programme de reconnaissance des certifications forestières), est une organisation internationale qui promeut la gestion durable des forêts à travers la certification forestière et la labellisation des produits à base de bois. Les produits associant les déclarations PEFC ou marqués PEFC apportent la garantie que la matière première provient de forêts gérées durablement.

Le Conseil PEFC est basé sur un mécanisme de reconnaissance des schémas nationaux de certification forestière qui répondent aux exigences du Conseil PEFC à travers des évaluations régulières.

Ce document a été élaboré sur une base ouverte, transparente à travers un processus consultatif et consensuel associant un panel large de parties intéressées.

Ce document annule et remplace l'annexe 5 de la documentation technique du Conseil PEFC. En France, elle annule et remplace l'Annexe 9b du schéma français de certification forestière approuvé le 23 novembre 2007. Pour les utilisateurs de la marque PEFC titulaires d'une licence d'utilisation délivrée avant la publication de ce document, une période de transition d'un an permet aux titulaires de se conformer aux exigences de ce nouveau document.

## Introduction

Les logo et marque PEFC apportent une information relative à l'origine des produits à base de bois en terme de gestion forestière durable et des autres sources non controversées. Les clients (potentiels ou non) peuvent utiliser cette information en choisissant ces produits basés sur des considérations environnementales, tout comme d'autres considérations.

L'objectif général de l'utilisation des logo et marque PEFC est, - à travers une communication basé sur une information précise, vérifiable et sans ambiguïté -, d'encourager la demande et la fourniture de ces produits provenant de forêts gérées durablement et ainsi, de stimuler, par le marché, l'amélioration continue des ressources forestières de la planète.

Ce document est basé sur les principes généraux concernant les marques environnementales et les déclarations définies à travers la norme ISO 14020 :2000.

## 1 Portée

Ce document contient les exigences pour les utilisateurs de la marque PEFC afin d'assurer une utilisation précise, vérifiable, pertinente et sans ambiguïté de la marque PEFC et des déclarations associées.

Ce document fixe :

- la protection légale,
- les droits d'utilisation,
- les catégories d'utilisateurs,
- et les exigences pour une utilisation sur et en dehors du produit,

de la marque PEFC.

## 2 Références normatives

Les documents référencés ci-dessous sont indispensables pour l'application de ce document. C'est la dernière version (incluant tout amendement) de ces documents qui s'applique (qu'ils soient datés ou non).

Annexe 1 de la documentation technique du Conseil PEFC, *Terms and definitions*

Annexe 4 de la documentation technique du Conseil PEFC, *Chain of Custody of Forest Based Products – Requirements* – En Français, Annexe 9a du schéma français de certification forestière

ISO/IEC 14021:1999, *Environmental labels and declarations -- Self-declared environmental claims (Type II environmental labelling)*

## 3 Termes et Définitions

Les termes et définitions fournies dans les annexes 1 et 4 de la documentation technique du Conseil PEFC s'appliquent pour ce document.

### 3.1 Utilisation en dehors du produit

Utilisation autre que l'utilisation sur le produit et qui ne se réfère pas à un produit spécifique et à l'origine de la matière première issue de forêts certifiées PEFC

### 3.2 Utilisation sur le produit

Utilisation du logo PEFC se référant aux produits certifiés PEFC. Cela inclut :

- a) L'utilisation directe sur les produits eux-mêmes (produits sans emballage), les produits sous emballage individuel, les containers, les papiers d'emballage,...etc ou sur des boîtes, caisses,...etc utilisées pour le transport des produits ;
- b) L'utilisation sur la documentation associée aux produits (factures, bons de livraison, publicités, brochures,...etc) où le logo PEFC se réfère aux produits en particulier.

NOTE: Toute utilisation qui est reçue ou comprise par un acheteur ou le grand public comme se référant à un produit et/ou à l'origine de la matière première incluse dans ce produit, est considérée comme une utilisation sur le produit.

### 3.3 Certificat reconnu par PEFC

Il s'agit:

- a) D'un certificat de gestion forestière durable valide et sous accréditation délivré par un organisme certificateur notifié par PEFC conformément à un schéma de certification forestière reconnu par le Conseil PEFC ou,
- b) D'un certificat de chaîne de contrôle valide et sous accréditation délivré par un organisme certificateur notifié par PEFC conformément au standard international PEFC de chaîne de contrôle associé aux définitions de l'origine reconnues par le Conseil PEFC ou,
- c) D'un certificat de chaîne de contrôle valide et sous accréditation délivré par un organisme certificateur notifié par PEFC conformément à un standard spécifique de chaîne de contrôle reconnu par le Conseil PEFC.

NOTE: Les schémas de certification forestière et les standards de chaîne de contrôle reconnus par PEFC sont disponibles sur le site Internet du Conseil PEFC, [www.pefc.org](http://www.pefc.org).

## 4 Portée du logo PEFC

Le logo PEFC et ses déclarations associées ne concernent que l'origine de la matière première à base de bois utilisée dans les produits labellisés.

NOTE: L'origine de la matière première à base de bois couverte par PEFC est définie comme étant la forêt gérée durablement pour la matière première certifiée PEFC, des sources non-controversées pour les matières premières autres que certifiées et la matière première recyclée (post-consumer).



## 5 Propriété et droits d'utilisation du logo PEFC

### 5.1 Propriété du logo PEFC

Le logo PEFC est un matériel protégé par copyright et est une marque enregistrée dont le propriétaire est le Conseil PEFC. Les initiales « PEFC » sont protégées par copyright et sont enregistrées. Toute utilisation non-autorisée de ce matériel protégé par copyright est interdite et peut conduire à une action juridique.

## 5.2 Droits d'utilisation du logo PEFC

Le logo PEFC doit être utilisé dans le cadre d'une licence d'utilisation du logo PEFC délivrée par le Conseil PEFC ou toute autre organisation autorisée par le Conseil PEFC relevant du pays dans lequel l'utilisateur du logo PEFC est enregistré. La licence d'utilisation du logo PEFC s'applique à une entité légale individuelle.

L'organisation autorisée est soit une organisation nationale PEFC, soit une autre entité ayant obtenue la permission du Conseil PEFC de délivrer des licences pour le compte du Conseil PEFC.

En ce qui concerne l'utilisation du logo en dehors du produit, le Conseil PEFC – ou toute autre organisation autorisée -, peut également délivrer un droit d'usage.

## 5.3 Droits d'utilisation des initiales "PEFC"

Les initiales « PEFC » doivent être utilisées en se référant correctement au Conseil PEFC, aux membres de PEFC et leurs schémas. L'utilisation des initiales « PEFC » se référant à un produit ou à sa matière première doit s'inscrire dans le cadre d'un certificat de gestion forestière durable ou de chaîne de contrôle reconnu par PEFC.

# 6 Classification des utilisateurs du logo PEFC

## 6.1 Groupe A: organisations nationales PEFC

**Les organisations nationales PEFC** ou toute autre entité autorisée par contrat avec le Conseil PEFC à utiliser le logo PEFC en dehors du produit et à délivrer des licences d'utilisation du logo PEFC à d'autres entités pour le compte du Conseil PEFC.

## 6.2 Groupe B: Propriétaires forestiers et gestionnaires

**Les propriétaires forestiers et les gestionnaires** titulaires d'un certificat de gestion forestière durable reconnu par PEFC et toute entité éligible participant à une certification régionale ou de groupe reconnue par PEFC.

Les entités suivantes font partie du Groupe B:

- a) Les titulaires d'un certificat régional;
- b) Les titulaires d'un certificat de groupe (groupe de propriétaires forestiers);
- c) Les propriétaires forestiers individuels (en tant que titulaire d'un certificat individuel ou en tant que membre d'une certification régionale ou de groupe) ;
- d) Toute autre entité participant à la certification forestière régionale ou de groupe (par exemple les sous-traitants).

## 6.3 Groupe C : Entreprises de la filière forêt-bois-papier

**Entreprises de la filière forêt-bois-papier** (exploitants forestiers, industriels, fabricants, négociants, distributeurs,...) titulaires d'un certificat de chaîne de contrôle reconnu par PEFC, y compris les sites couverts par un certificat de chaîne de contrôle reconnu par PEFC.

## 6.4 Groupe D: Autres utilisateurs

Organisations et toute autre entité que celles classifiées dans les groupes A, B et C, qui utilisent le logo PEFC en dehors du produit à des fins promotionnelles et éducatives.

NOTE: le Groupe D couvre une large gamme d'entités qui ont pour objectif d'utiliser le logo PEFC à des fins éducatives ou promotionnelles telle que les associations de négociants et d'industriels, les instituts de recherche et d'éducation, les organisations gouvernementales, les ONG, etc... Le Groupe D couvre également des organisations au sein de la chaîne des produits forestiers, là où la certification de

la chaîne de contrôle ne s'applique pas étant donné que ces organisations sont des consommateurs de produits à base de bois ( par ex, les gouvernements, les banques,..) ou vendent des produits incluant des déclarations et/ou des marques qui sont apposées par les fournisseurs.

## 7 Utilisation du logo PEFC

### 7.1 Exigences générales

Le logo PEFC peut être utilisé sur le produit en se référant à l'origine de la matière première à base de bois ou en dehors du produit en se référant au schéma PEFC ou aux engagements des utilisateurs selon le schéma PEFC.

Tableau 1

Utilisateur du logo PEFC / Utilisation du logo PEFC	Utilisation sur le produit	Utilisation en dehors du produit
<b>Groupe A:</b> Organisations nationales PEFC	Non	Oui
<b>Groupe B:</b> Propriétaires forestiers/gestionnaires	Oui	Oui
<b>Groupe C:</b> Entreprises de la filière forêt-bois-papier	Oui	Oui
<b>Groupe D:</b> Autres utilisateurs	Non	Oui

### 7.2 Utilisation sur le produit

#### 7.2.1 Exigences pour une éligibilité à une utilisation sur le produit

Le logo PEFC peut être utilisé sur le produit par un utilisateur du logo PEFC titulaire d'une licence d'utilisation de la marque PEFC valide au titre du groupe B (propriétaires forestiers et gestionnaires) ou du groupe C (entreprises de la filière forêt-bois-papier).

## 7.2.2 Structure de base des marques PEFC

Le logo PEFC peut être utilisé sur le produit selon la structure et les exigences générales suivantes :



### **A) le logo PEFC**

Le logo PEFC est constitué d'un cercle avec deux arbres et des initiales "PEFC".

**Couleur:** Le logo PEFC peut être utilisé en trois couleurs (noir, vert et dégradé de vert). Le logo PEFC peut aussi être utilisé en blanc sur fond uni d'une autre couleur.

**Dimension:** Le ratio entre la hauteur et la largeur doit être maintenu.

### **B) Le signe TM**

Le signe (<sup>TM</sup>) Trademark doit toujours être utilisé avec le logo PEFC.

### **C) Numéro de licence du logo PEFC**

Le numéro de licence PEFC délivré à l'utilisateur du logo PEFC doit toujours être utilisé avec le logo PEFC.

### **D) Pourcentage de matière première certifiée PEFC**

Le pourcentage qui indique la part de matière première certifiée PEFC dans le produit peut être utilisé comme un élément de la marque « certifié PEFC » (voir chapitre 7.2.3).

### **E) F) Nom de la marque et déclaration associée à la marque**

Il est possible de demander une traduction dans différentes langues des déclarations associées au logo auprès du Conseil PEFC ou de l'organisation nationale PEFC concernée.

### **Site Web PEFC**

Le site Web du Conseil PEFC [www.pefc.org](http://www.pefc.org) peut être remplacé par le site web de l'organisation nationale PEFC qui est autorisée à délivrer des licences d'utilisation du logo PEFC.

Des détails sur les options d'utilisation de la marque PEFC sont décrits dans le « Guide pour l'utilisation du logo PEFC ».

## 7.2.3 Exigences spécifiques des marques PEFC


### 7.2.3.1 La marque “certifié PEFC”

Tableau 2

	
<b>Nom de la marque</b>	Certifié PEFC
<b>Description de la marque</b>	<p>Ce produit contient au minimum 70 % de matières première certifiées PEFC qui ont été certifiées selon un schéma de certification de la gestion durable des forêts reconnu par PEFC. La quantité de matières premières certifiées PEFC est vérifiée à travers le standard de chaîne de contrôle reconnu par le PEFC.</p> <p>La gestion forestière et la chaîne de contrôle ont été certifiées par un organisme certificateur accrédité par un organisme d'accréditation membre du Forum International d'Accréditation (IAF).</p>
<b>Définition de l'origine de la matière première</b>	<p>L'Appendice 1 ou l'Appendice 8 de l'Annexe 9a du schéma français de certification de la gestion durable des forêts ou</p> <p>une définition de l'origine reconnue par le Conseil PEFC compatible avec l'Appendice 1 ou l'Appendice 8 ou toute autre définition d'un standard spécifique de chaîne de contrôle reconnu par le Conseil PEFC compatible avec l'Annexe 9a et ses Appendices 1, 6 ou 8.</p>
<b>Proportion minimale de matière première certifiée PEFC</b>	70 %
<b>Exigences pour les sources contrôlées</b>	La matière première non-certifiée doit être contrôlée comme provenant de sources non-controversées.
<b>Utilisation optionnelle de la marque</b>	<p>La marque PEFC peut optionnellement être utilisée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Sans le nom de la marque et /ou les déclarations associées à la marque et /ou le site Internet PEFC lorsque ces éléments ne sont pas lisibles ou que leur emplacement sur le produit n'est pas réalisable,</li> <li>b) Avec le pourcentage de certification,</li> <li>c) En inscrivant les lettres PEFC à droite du cercle avec les arbres.</li> </ul> <p>Des détails sur les options d'utilisation de la marque PEFC sont décrits dans le « Guide pour l'utilisation du logo PEFC ».</p>

## 7.2.3.2 La marque “certifié PEFC et recyclé”

Table 3

 <p><b>Certifié et recyclé PEFC</b></p> <p>Ce produit (ou le nom du produit) est issu de forêts gérées durablement, de sources recyclées et contrôlées</p> <p><a href="http://www.pefc-france.org">www.pefc-france.org</a></p>	
<b>Nom de la marque</b>	Certifié PEFC et recyclé
<b>Description de la marque</b>	<p>Ce produit contient au minimum 70 % de matières premières certifiées PEFC qui ont été certifiées selon un schéma de certification de la gestion durable des forêts reconnu par PEFC et de la matière première recyclée « post-consumer ». La quantité de matières premières recyclées PEFC est spécifiée à l'intérieur du ruban de Mobius.</p> <p>La gestion forestière et la chaîne de contrôle ont été certifiées par un organisme certificateur accrédité par un organisme d'accréditation membre du Forum International d'Accréditation (IAF).</p>
<b>Définition de l'origine de la matière première</b>	<p>L'Appendice 6 de l'Annexe 9a du schéma français de certification de la gestion forestière durable ou</p> <p>une définition spécifique de l'origine reconnue par le Conseil PEFC compatible avec l'Appendice 6 de l'Annexe 9a ou toute autre définition d'un standard spécifique de chaîne de contrôle reconnu par le Conseil PEFC compatible avec l'Annexe 9a et son Appendice 6.</p>
<b>Exigences pour la matière première recyclée</b>	<p>La matière première “post-consumer” doit satisfaire aux exigences de PEFC concernant les contaminants chimiques et non-chimiques.</p> <p>L'utilisation du ruban de Mobius est régie par l'ISO/IEC 14021.</p>
<b>Exigences pour les sources contrôlées</b>	<p>La matière première non-certifiée doit être contrôlée comme ne provenant pas de sources controversées.</p>
<b>Quantité minimale de matière première certifiée PEFC</b>	Pas de minimum spécifié.
<b>Quantité minimale de matière première recyclée PEFC</b>	Pas de minimum et de maximum spécifié. (la quantité de matière recyclée PEFC doit être spécifiée à l'intérieur du ruban de Mobius).

<b>Quantité minimale de matière première certifiée et recyclée PEFC</b>	70 %
<b>Utilisation optionnelle de la marque PEFC</b>	<p>La marque PEFC peut optionnellement être utilisée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Sans le nom de la marque et /ou les déclarations associées à la marque et /ou le site Internet PEFC lorsque ces éléments ne sont pas lisibles ou que leur emplacement sur le produit n'est pas réalisable,</li> <li>b) Avec le logo PEFC, le ruban de Mobius et le nom de la marque/les déclarations/le site Internet placés horizontalement</li> </ul> <p>Des détails sur les options d'utilisation de la marque PEFC sont décrits dans le « Guide pour l'utilisation du logo PEFC ».</p>

## 7.2.4 Utilisation exceptionnelle de la marque PEFC

### 7.2.4.1 Utilisation du logo PEFC sans numéro de licence

Le logo PEFC peut être utilisé sans numéro de licence dans des circonstances exceptionnelles (lorsque le numéro de licence n'est pas lisible ou que son emplacement sur le produit n'est pas réalisable) et avec l'approbation de l'organisation qui a délivré la licence et

- a) Le numéro de licence d'utilisation du logo PEFC est utilisé sur d'autres parties du produit (emballage, caisses, dépliant ou manuel du produit) ou
- b) L'utilisateur du logo PEFC peut être clairement et sans ambiguïté identifié à travers d'autres informations sur le produit.

## 7.3 Utilisation en dehors du produit

### 7.3.1 Portée de l'utilisation en dehors du produit

L'utilisation de la marque PEFC en dehors du produit couvre:

- (a) La communication sur la reconnaissance PEFC des schémas de certification forestière,
- (b) La communication sur le statut certifié (utilisateurs du logo PEFC des groupes B et C),
- (c) La communication sur la reconnaissance PEFC des certificats (organismes certificateurs),
- (d) La communication sur les achats en produits certifiés PEFC ou sur les engagements d'achats de produits certifiés PEFC (consommateurs de produits certifiés PEFC),
- (e) La communication sur les membres de PEFC ou les organisations partenaires de PEFC (membres et partenaires du Conseil PEFC et/ou les organisations nationales PEFC)
- (f) La communication sur des projets et des initiatives centrés sur le développement et la promotion des schémas PEFC et des certifications,
- (g) Toute autre utilisation du logo PEFC à des fins éducatives et promotionnelles (Conseil PEFC et organisations nationales PEFC, entités certifiées, organismes certificateurs, vendeurs de produits certifiés PEFC non couverts par la chaîne de contrôle,...)

### 7.3.2 Exigences pour une éligibilité à une utilisation en dehors du produit

Le logo PEFC ne peut être utilisé en dehors du produit que par un utilisateur du logo PEFC détenteur d'une licence d'utilisation PEFC valide, quelque soit le groupe d'utilisateur du logo PEFC.

### 7.3.3 Exigences générales pour une utilisation en dehors du produit



Le logo PEFC est constitué d'un cercle avec deux arbres et des initiales "PEFC".

**Couleur:** Le logo PEFC peut être utilisé en trois couleurs (noir, vert et dégradé de vert). Le logo PEFC peut aussi être utilisé en blanc sur fond uni d'une autre couleur.

**Dimension:** Le ratio entre la hauteur et la largeur doit être maintenu.

**Le signe TM :** Le signe (™) Trademark doit toujours être utilisé avec le logo PEFC.

**Numéro de licence du logo PEFC :** Le numéro de licence PEFC délivré à l'utilisateur du logo PEFC doit toujours être utilisé avec le logo PEFC.

**Déclaration associée au logo PEFC:** La déclaration officielle associée au logo PEFC dans le cas d'une utilisation en dehors du produit est "Promouvoir la gestion durable de la forêt".

Il est possible de demander une traduction des déclarations associées au logo au Conseil PEFC ou à l'organisation nationale PEFC concernée.

Des déclarations supplémentaires pour des utilisateurs spécifiques du logo PEFC sont définies dans le « Guide pour l'utilisation du logo ».

### 7.3.4 Utilisation exceptionnelle

#### 7.3.4.1 Utilisation du logo PEFC sans numéro de licence

Le logo PEFC peut être utilisé sans numéro de licence dans des circonstances exceptionnelles lorsque la taille du logo PEFC ne rend pas le numéro de licence lisible ou que la technique d'impression ne permet l'association du numéro de licence avec le logo PEFC.

L'utilisation du logo PEFC sans numéro de licence doit être approuvée par avance par l'organisation qui a délivré la licence.

\*\*\*\*\*